

comuniquer le désir que son ordre avoit de s'établir à Mâcon. Tous les corps y donnèrent les mains et dans une assemblée de maison de ville du 2 juillet 1622, ils furent reçus au nombre de quatre et logés dans la maison bourgeoise de Monsieur Aymar, adossée à l'église Saint-Nizier du côté du midy et qu'occupe maintenant Monsieur le baron d'Igé, d'où ils alloient faire leur office dans l'église de Saint-Nizier par une porte de communication. Ils restèrent là douze ou quatorze années, au bout duquel temps ils allèrent dans le monastère où ils sont actuellement. Nous parlerons plus bas de sa construction. Madame de Boyer qui est regardée comme leur principale fondatrice leur légua en mourant quinze mille six cent livres et fut enterrée chez eux.

Confrérie de la charité

L'année suivante 1623, il y eut à Mâcon un second établissement bien plus utile que le premier, dont l'objet fut le soulagement de tous les pauvres de la ville sains et malades, mandians et honteux.

{ms319} Ce fut Monsieur Vincent de Paule (*sic*), curé de Chatillon-lès-Dombes, placé avec justice au catalogue des saints il y a environ 26 ans, qui y commença cette bonne œuvre. Quelqu'attention qu'eut apporté Monsieur Dinet à renouveler la face du diocèse pendant les 19 années de son épiscopat, il ne luy fut pas possible de conduire ce grand ouvrage à sa perfection. Il resta encore de grands abus à réformer après sa mort.

Un des principaux fut le désordre des pauvres de la ville. Ils vivoient dans une ignorance si profonde des vérités de la religion et croupissoient dans des habitudes si criminelles qu'on ne pouvoit les voir sans étonnement. Monsieur Vincent, passant par Mâcon la susdite année, fut témoin de ce triste spectacle. Sa charité fut attendrie et son zèle luy inspira à l'instant de chercher les moyens d'y remédier. Comme il estoit usage de faire quelques demandes sur les éléments de la religion aux pauvres qu'il soulageoit, il fut surpris de voir des vieillards âgés de 60 ans et plus qui ne connoissoient pas seulement Jésus Christ et ses mystères. Le prix de ces pauvres âmes qui se perdoient par leur faute fit sur son cœur une si vive impression qu'il résolut d'y mettre ordre à quelque prix que se fut.

Sa charité fut industrieuse. Il trouva en peu de temps des moyens propres à remplir ces vues charitables, mais présumant qu'on formeroit bien des obstacles à cette bonne œuvre, il s'arma de fermeté. Ce qu'il avoit prévu arriva. Ayant communiqué son plan {ms320} à quelques personnes de la ville, les uns en regardèrent l'exécution comme impossible, les autres le traitèrent de téméraire et d'orgueilleux (*sic*) qui vouloit se mêler de ce qui ne le regardoit point. Les autres enfin, plus modérés mais retenus par le respect humain, luy disoient que son entreprise estoit certainement une bonne œuvre, mais qu'ils ne voyoient pas comment s'y prendre pour l'exécuter. Ces oppositions aparentes ne rebutèrent point Monsieur Vincent qui savoit que c'est le propre des œuvres de Dieu d'être combattues. Il se contenta donc de recommander celle-ci au Dieu des miséricordes et prit les moyens les plus propres que la prudence luy dicta pour réussir, attendant néanmoins le succès de sa seule bonté.

Son espérance ne fut pas vaine ; en effet il sut si bien manier les esprits de ceux qui gouvernoient dans la ville qu'enfin ils approuvèrent son plan, et se prêtèrent à son exécution. [Vie de S. Vincentin-8^op. 88 et suiv.] On forma donc une assemblée de personnes charitables qui se chargèrent de soulager avec ordre et discrétion tous les pauvres de la ville. Pour fournir aux frais de cette bonne œuvre, les riches

s'obligèrent par écrit de donner chaque année du blé, du vin, du bois, de la viande, du linge ou autres choses à leur choix, et en telle ou telle quantité suivant leurs moyens et leur bonne volonté. Tel fut le fond ou l'assemblée puisoit chaque semaine les aumônes qu'elle distribuoit aux pauvres.

{ms321} Cette compagnie de personnes charitables convint de s'assembler tous les mercredys à Saint-Nizier pour y porter le produit de leur collecte, y indiquer les personnes de leur quartier tombées malades ou dans l'indigence la semaine précédente afin de les soulager la semaine suivante, faire retrancher du catalogue des pauvres ceux ou celles dont la misère auroit cessée, ou qui s'étants mal conduits depuis huit jours méritoient d'être privés de l'aumône le dimanche suivant.

Les premières dames de la ville et un grand nombre de bourgeoises se firent un honneur d'entrer dans cette pieuse assemblée, de visiter deux fois la semaine les malades de leur quartier, leur procurer ce qui convenoit à leur rétablissement, fournir les remèdes nécessaires et enfin de pouvoir à leur sépulture s'ils mouroient. Les fonds nécessaires à procurer ces différentes charités se tiroient de la caisse ou les riches versoient chaque mois ou chaque année les choses qu'ils avoient promis.

Monsieur l'évêque Louis Dinet, Messieurs Chandon doyen de Saint-Vincent, de Rhébé prévôt de Saint-Pierre, Hugues Foillard lieutenant général, animèrent et soutinrent cette bonne œuvre naissante par leurs soins et leur assiduité. Ils formèrent à cet effet un bureau composé de dix recteurs qui étoient deux ecclésiastiques, dont l'un présidoit en l'absence de l'évêque, deux officiers du bailliage, {ms322} deux officiers de l'élection, un avocat, un procureur et deux bourgeois dont l'un étoit receveur. Ce règlement fut fait le 26 septembre 1623.

Règlement pour les pauvres

À l'égard des pauvres, voicy l'ordre que Monsieur Vincent établit :

1^o Il fit faire un catalogue de tous ceux qui demeuroient dans la ville ; il se monta environ à 300.

2^o Il exigea qu'ils ne mandieroiènt plus dans les rues ny dans les églises, mais qu'ils s'assembleroiènt chaque dimanche à Saint-Nizier, où ils entendraient la messe et l'instruction, s'y confesseroient une fois chaque mois, et communieroiènt lorsqu'on les trouveroit capables ;

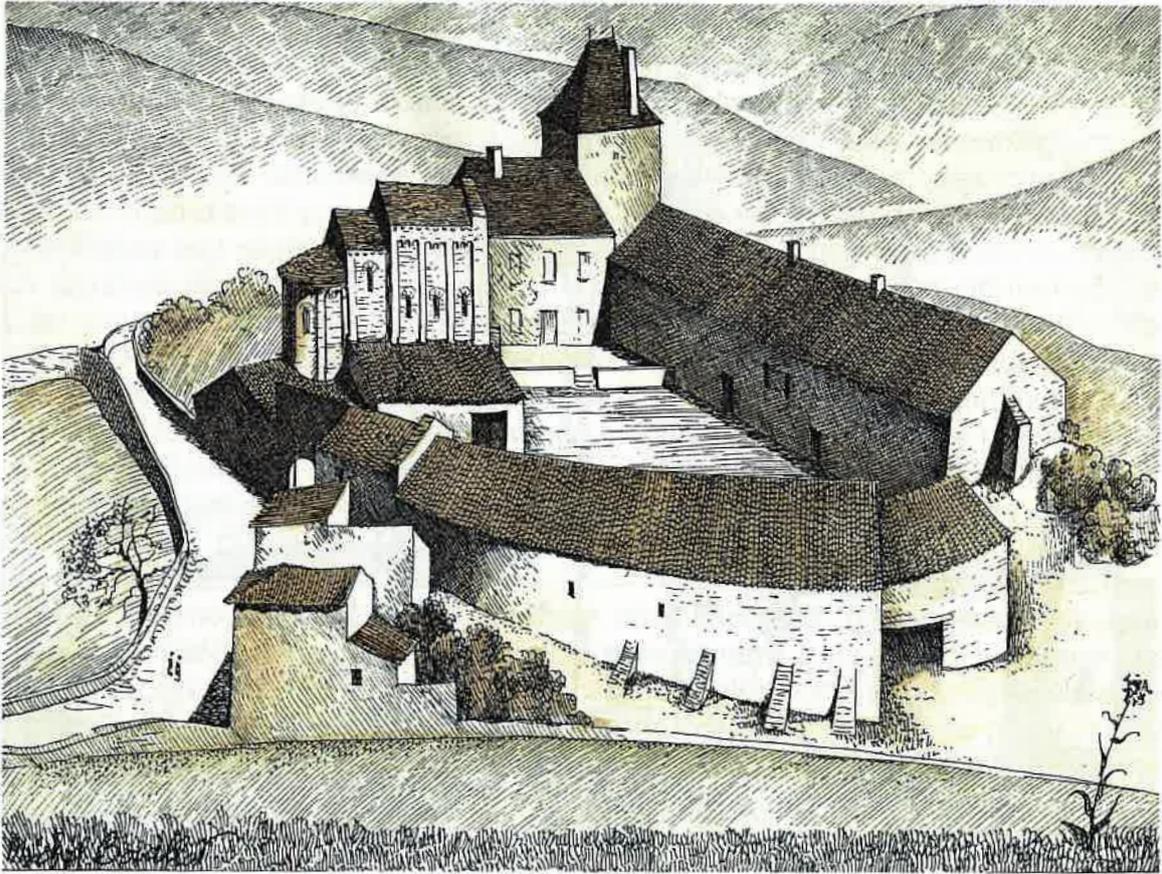
3^o qu'après l'office tous les pauvres qui y auroient assistés, recevroient du pain et de l'argent à proportion de leur misère et du nombre d'enfans dont ils seroient chargés ; qu'en hiver on y ajouteroit du bois ;

4^o que tous ceux qu'on auroit trouvé pendant la semaine mandier dans les rues ou dans les églises, ou dont les dames du quartier auroient fait de justes plaintes n'auroient rien le dimanche suivant ;

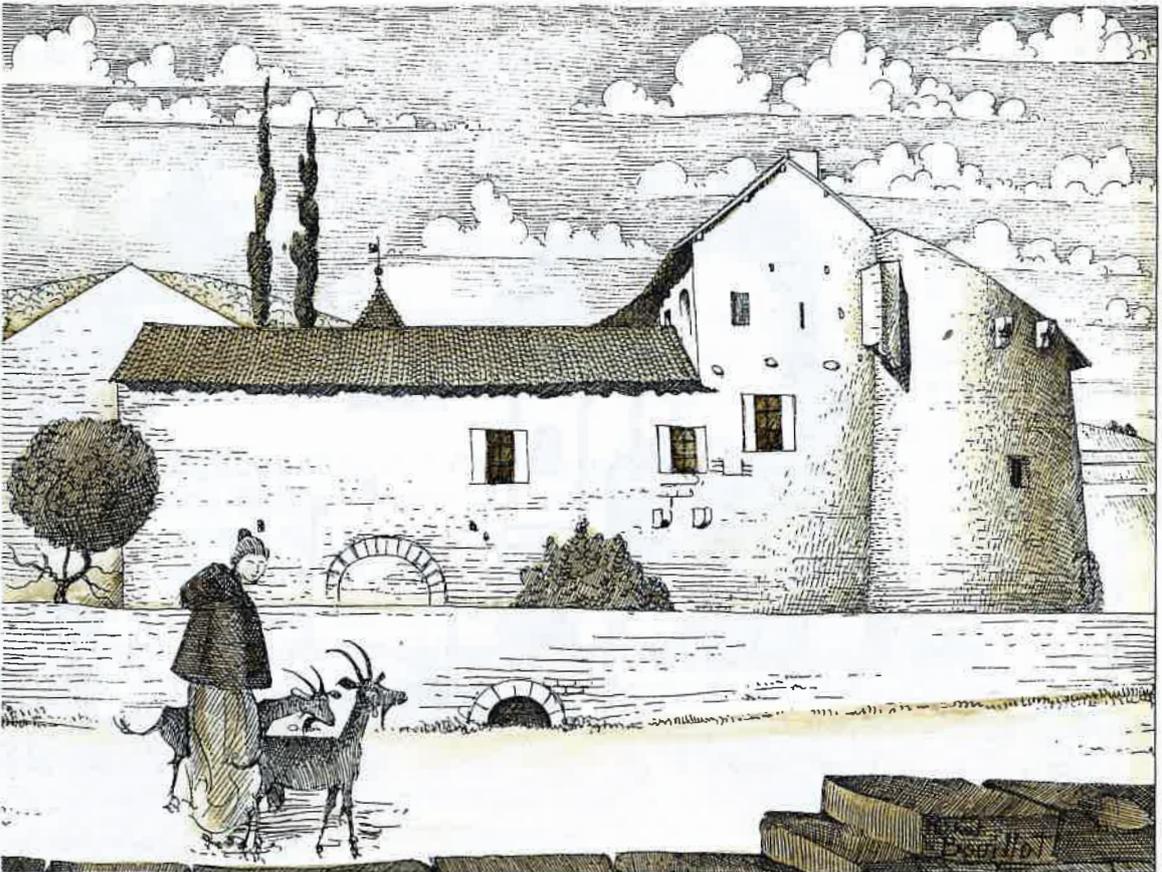
5^o que les pauvres passants seroient logés une nuit, et renvoyés le lendemain avec 2 sols ;

6^o que les pauvres honteux indiqués par les dames ou autres personnes de probités seroient assistés sans éclat, et pourvus dans leurs maladies des remèdes les plus propres à accélérer leur guérison ;

7^o qu'enfin on ne donneroit aux pauvres valides que ce qui seroit nécessaire pour suplérer à la modicité du produit de leur travail.



Berzé-la-Ville – château de la chapelle des Moines



Verzé - Château des Evêques